



## Dossier de Diagnostic Technique

### Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

#### Désignation

**Adresse du (des) Bien(s) :**

Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

**Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :**

Pas de copropriété

**Désignation du (des) Bien(s) :**

Nom :  
Adresse : ES-Huissiers de Justice -16  
Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

**Désignation du (des) Bien(s) :**

Nom :  
Adresse :  
Huissiers de Justice  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité : Propriétaire

Email :

**Désignation de (des) l'opérateur(s) :**

Diagnostiqueur : PIRAT Jérôme  
Email : j.pirat@batimex.fr

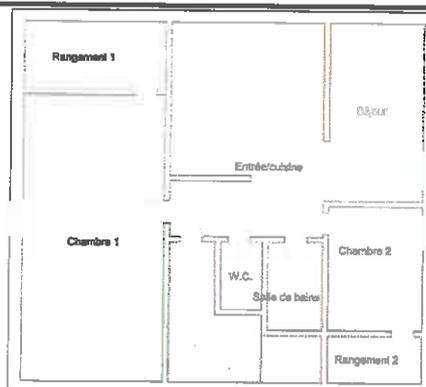
**Désignation du (des) Bien(s) :**

N° :2018DI17641 2ème étage / 2  
Type de bâtiment : Appartement Etage 2  
Année de construction :  
Section cadastrale :  
- Lot : - Parcelle :  
Usage constaté :  
Habitation (partie privative d'immeuble collectif  
d'habitation)

#### Description générale du bien

**Descriptif du (des) lot(s) :**

Appartement étage 2 : Non Communiqué



# Dossier de Diagnostic Technique

## Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au <b>plomb</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' <b>amiante</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de <b>gaz</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des <b>risques naturels</b> , miniers et technologiques ERNMT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Diagnostic de <b>performance énergétique</b> DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' <b>électricité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Dossier de Diagnostic Technique

## Sommaire

1. Rappel des conclusions .....	3
2. Certifications et attestations .....	7
3. Ordre de mission .....	11
4. Rapports .....	11

## 1. Rappel des conclusions

### 1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante AMIANTE

## Rapport provisoire dans l'attente des résultats des analyses en laboratoire.

### Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.**

**Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.**

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

#### Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

#### Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Dossier de Diagnostic Technique

**Sur justificatifs :**

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

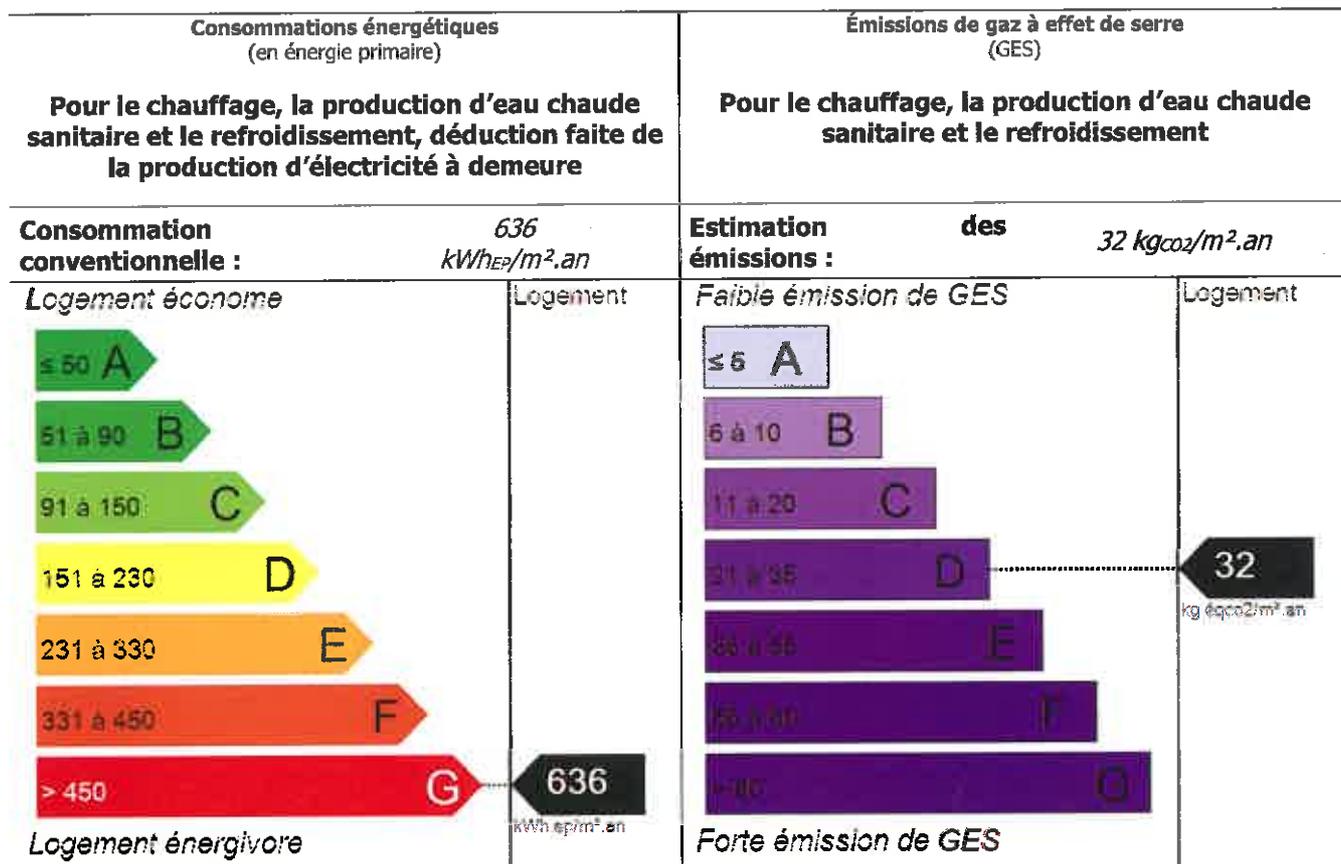
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

## 2. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

**DPE**

**Objet de la mission :**

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



# Dossier de Diagnostic Technique

## **3. Etat de l'installation intérieure d'électricité**

**ELECTRICITE**

### **Objet de la mission :**

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

### **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

# Dossier de Diagnostic Technique

## E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	<p>Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li><li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li><li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li></ul>		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

## 4. Attestation de surface

**METRE**

### Objet de la mission :

La présente mission a consisté à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

### Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Entrée/cuisine (2 <sup>ème</sup> étage)	13,36	7,22	Inférieur à 1,80
Chambre 1 (2 <sup>ème</sup> étage)	14,21	9,34	Inférieur à 1,80
Séjour (2 <sup>ème</sup> étage)	10,07	7,01	Inférieur à 1,80
Chambre 2 (2 <sup>ème</sup> étage)	9,28	2,09	Inférieur à 1,80
Salle de bains (2 <sup>ème</sup> étage)	3,31		
W.C. (2 <sup>ème</sup> étage)	0,92		
Total :	<b>51,15 m<sup>2</sup></b>	<b>25,66 m<sup>2</sup></b>	

### Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

# Dossier de Diagnostic Technique

## **2. Certifications et attestations**

### **1. Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Dossier de Diagnostic Technique

## 2. Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**BNTIMEX AIR T**  
Monsieur **GARDE**  
33 RUE DE L'EUROPE  
01900 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114231312, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mms.fr](mailto:subervie.assurances@mms.fr)

N° ORIAS - 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
33023 BORDEAUX CEDEX  
30, cours Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél : 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS - 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A CAPITALISME RÉGULIÉ / RCS LE MANS 115 041 128  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 137 052 365 EUROS / RCS LE MANS 440 048 802  
SIÈGE SOCIAL : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÉES PAR LE COCOT DES ASSURANCES

# Dossier de Diagnostic Technique

## 3. Certifications



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0050**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Jérôme PIRAT**  
Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante** : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Obtenu le** : 18/09/2017      **Valable jusqu'au** : 17/09/2022\*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Amiante avec mention** : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

**Obtenu le** : 18/09/2017      **Valable jusqu'au** : 17/09/2022\*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Gaz** : Etat de l'installation intérieure de gaz

**Obtenu le** : 18/09/2017      **Valable jusqu'au** : 17/09/2022\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE** : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 07/11/2017      **Valable jusqu'au** : 06/11/2022\*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 07 novembre 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

18 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# Dossier de Diagnostic Technique



## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°E/09-093v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur PIRAT Jérôme

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 08 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – ELECTRICITE

Emis le :

21 février 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

20 février 2019

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification - 191, rue de Valenciennes - 75738 Paris Cedex 13 - Sart au capital de 102 000 € - RCS Paris 500 229 398 - SIRET : 500 229 398 00010 - APE : 7120B  
Apave Certification est une marque déposée - Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-035-09



# Dossier de Diagnostic Technique

## **3. Ordre de mission**

SELARL AHRES

## **4. Rapports**



33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

SARL BATIMEX

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2018DI17641 2EME ETAGE-2 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 16/01/2018

**Rapport provisoire dans l'attente des résultats des analyses en laboratoire.**

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse :	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES
Partie de bien inspectée :	<b>APPARTEMENT 2<sup>ème</sup> Étage</b> Totalité du bien à l'exception des pièces suivantes : Combles
Date de visite :	10/01/2018

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués. Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.**

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 16/01/2018

PIRAT Jérôme

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	3
2.	Conclusions du rapport.....	6
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	11
4.	Résultats détaillés du repérage .....	15
5.	Attestation sur l'honneur .....	16
6.	Attestation d'assurance .....	17
7.	Certificat de compétences.....	18
8.	Annexes .....	19

## 1. Renseignements concernant la mission

### 4.1. 1.1 Désignation du bâtiment :

Type de bâtiment : Appartement Etage 2  
Numéro (indice) : 2018DI17641 2ème étage (2)  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué  
Adresse complète : Lieu-dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué  
Bien en copropriété : Pas de copropriété

### 4.2. 1.2 Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIRAT Jérôme  
Email : j.pirat@batimex.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est B2C-0050 délivré le 18/09/2017 et expirant le 17/09/2022.

## 4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA  
N° de police : 114 231 812  
Valide jusqu'au : 31/12/2018

## 4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : Eurofins Analyse  
Adresse : 2 Rue Chanoine Ploton  
CS 40265  
42016 ST ETIENNE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1591.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
<b>Flocages</b>
<b>Calorifugeages</b>
<b>Faux plafonds</b>

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués. Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.**

Remarques particulières :

Néant

### 4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**Sur justificatifs :**

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

**4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante**

**Sur justificatifs :**

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

**4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées**

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

NEANT

## 4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

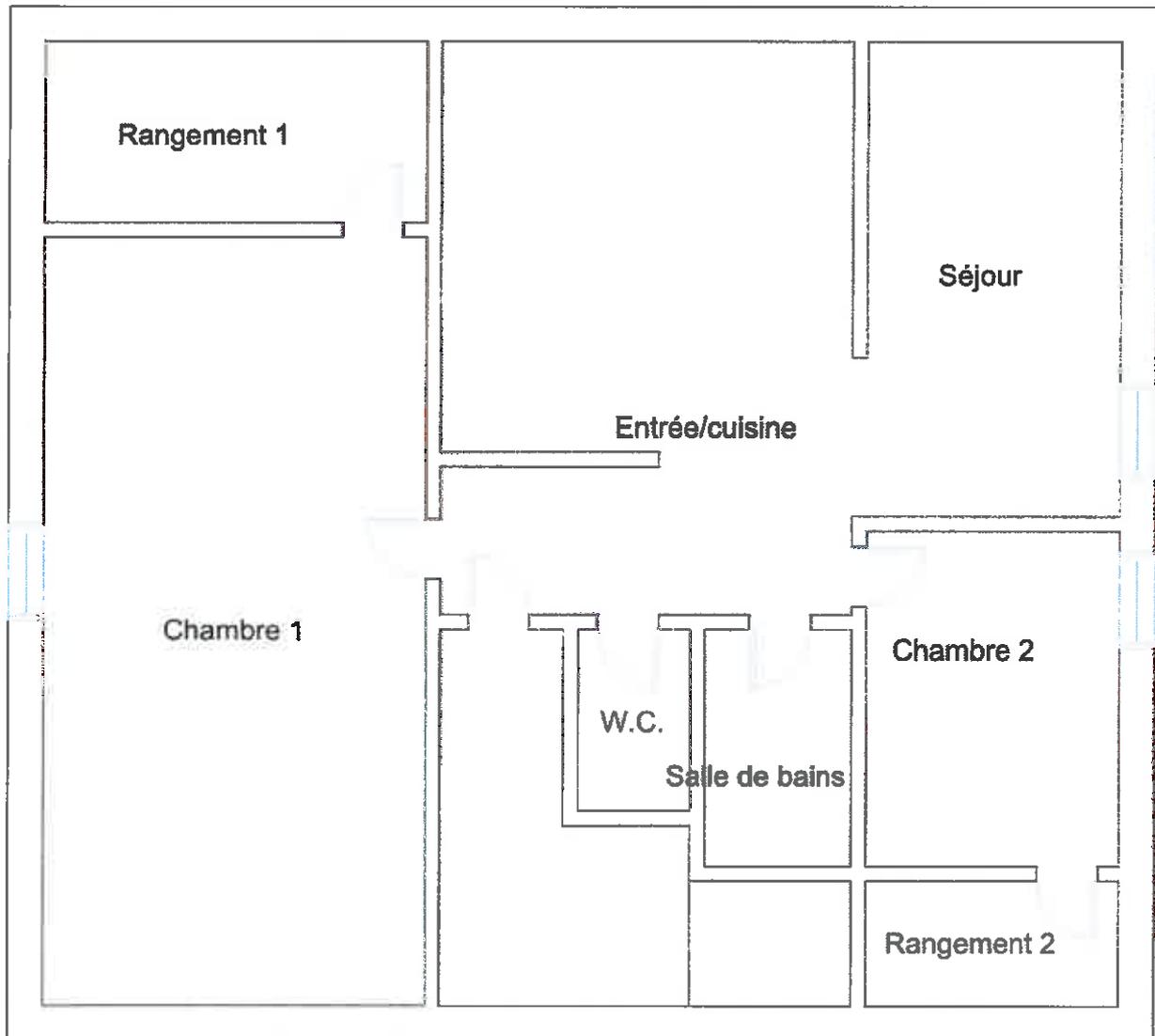
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 10/01/2018  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Né  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. iétaire)

### 3.1. Description générale du lot



Propriétaire	Réf :36064	Opérateur	Niveau	Appartement étage 2	1/1
	Habitable : 0.00m²	PIRAT/PIERROT	Adresse		
	Annexes : 0.00m²	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.2. Liste des pièces visitées

Appartement étage 2 : Entrée/cuisine, Chambre 1, Rangement 1, Séjour, Chambre 2, Rangement 2, Salle de bains, W.C., Cave n°2, Garage

## 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée/cuisine	Mur : - Carrelage, Crépi Sol : - sol vinyle en lé (Collé) Plafond : - Lambris	Néant
Chambre 1	Sol : - Parquet flottant Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint	Néant
Rangement 1	Mur : - Brique Sol : - Béton Plafond : - Isorel	Néant
Séjour	Mur : - Crépi Sol : - Parquet flottant Plafond : - Lambris	Néant
Chambre 2	Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint Sol : - Parquet flottant	Néant
Rangement 2	Plafond : - Isorel Mur : - Brique Sol : - Béton	Néant
Salle de bains	Sol : - sol vinyle en lé (Collé) Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Lambris	Néant
W.C.	Sol : - sol vinyle en lé (Collé) Mur : - Papier peint Plafond : - Lambris	Néant
Cave n°2	Sol : - Béton Plafond : - Béton Mur : - Béton	Néant
Garage	Sol : - Béton Plafond : - Plaques de plâtre Mur : - Enduit	Néant

## 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Combles	Accès bloqué

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)		Inspection		Prélèvement	Conclusion Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)				
Entrée/cuisine	Murs	Enduits projetés		-	Oui : 1	<b>Analyse en cours</b>	Ep

Observations :

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe  
01960 UFFONNAS  
TEL : 04 78 24 01 17  
N° SIRET : 477 888 480 0009 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état  
Visite effectuée le : 10/01/2018

par : PIRAT Jérôme

Rapport édité le : 16/01/2018

à : PÉRONNAS

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## **5. Annexes**

### **Sommaire des annexes**

EN ATTENTE DES RESULTATS D'ANALYSE

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2018DI17641 2ème étage / 2  
 Réf. Ademe : 1801V1000115C  
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A  
 Valable jusqu'au : 15/01/2028  
 Type de bâtiment : Appartement  
 Année de construction : entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 51,34 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Lieu-dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Date de visite : 10/01/2018  
 Date d'établissement : 16/01/2018  
 Diagnostiqueur : PIRAT Jérôme  
 SARL BATIMEX – 33 Rue de l'Europe - 01960 PÉRONNAS  
 Tél. : 04 74 24 09 32  
 Email : j.pirat@batimex.fr  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 194 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est B2C-0350 délivré le 07/11/2017 et expirant le 06/11/2022.

**Propriétaire :**  
 Nom : M. TISSEUR Bernard  
 Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

**Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	- Electrique : 8297 kWh <sub>ef</sub> - Bois : 5186 kWh <sub>ef</sub>	26592 kWh <sub>ep</sub>	1351 € TTC
<b>Eau chaude sanitaire</b>	- Electrique : 2366 kWh <sub>ef</sub>	6104 kWh <sub>ep</sub>	259 € TTC
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>Abonnements</b>	-	-	124 € TTC
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	- Electrique : 10663 kWh <sub>ef</sub> - Bois : 5186 kWh <sub>ef</sub>	32696 kWh <sub>ep</sub>	1734 € TTC

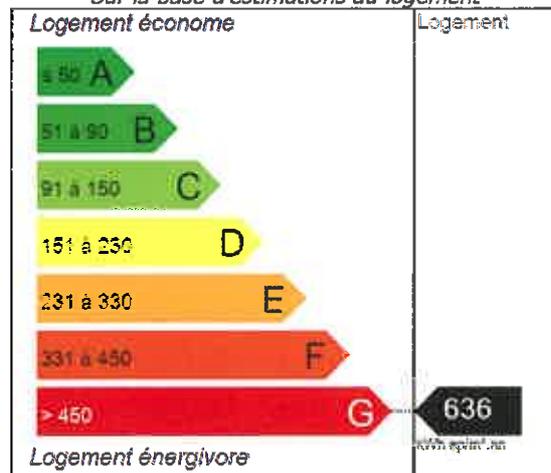
**Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

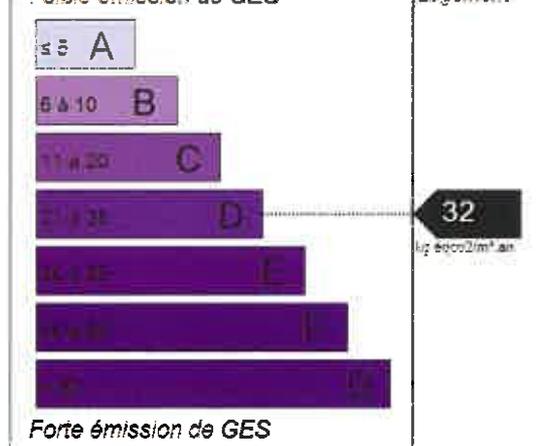
Consommation conventionnelle : 636 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 32 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimations au logement



Faible émission de GES



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mur sur comble sud, Mur 2 sur escalier, Mur sur comble nord : briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, non isolé(e)</li><li>- Mur façade sud : béton banché, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)</li><li>- Mur sur extérieur pignon, Mur façade nord, Mur sur escalier : béton banché, ép. 45 cm, non isolé(e)</li></ul>	<b>Chauffage :</b> Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint <ul style="list-style-type: none"><li>- Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel</li><li>- Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois</li></ul>	<b>ECS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l</li></ul>
<b>Toiture :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sous plancher haut (ITI), épaisseur d'isolation : 20 cm</li></ul>	<b>Emetteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- convecteurs nfc</li><li>- insert</li></ul>	<b>Ventilation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygro-réglable)</li></ul>
<b>Menuiseries :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fenêtre oscillante 2, Fenêtre oscillante 3 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm</li><li>- Fenêtre battante 1 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm</li><li>- Porte d'entrée : simple en bois, opaque pleine</li></ul>	<b>Refroidissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- sans objet</li></ul>	
<b>Plancher bas :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- pas de paroi déperditive</li></ul>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- sans objet</li></ul>	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable</b>	<b>101 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>aucun</li><li>- Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois</li></ul>		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

*En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.*

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture par l'extérieur (R = 10)	<b>583,9</b>	<b>€€€</b>	<b>xx</b>	<b>↑</b>	<b>30%</b>
Isolation des murs par l'extérieur	<b>521,1</b>				-
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La résistance thermique R (de l'isolant) utilisée pour le calcul des recommandations correspond à la valeur minimum exigée dans le cadre des crédits d'impôt, soit 3,7m<sup>2</sup>.K/W.</i>					
Remplacement du vitrage	<b>574,6</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Prévoir les entrées d'air afin de garantir le renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Uw &lt; 1,1 W/m<sup>2</sup>.K. Le taux de 30% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs</i>					
Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable	<b>580,6</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</i>					
ECS solaire	<b>552,1</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	..... : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	..... : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	..... : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	* : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée	
Généralités	Département	01 - Ain	
	Altitude	761 m	
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3	
	Type de bâtiment	Appartement	
	Année de construction	1974	
	Surface habitable	51,3 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveaux	1	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
	Inertie du lot	Lourde	
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mur sur comble sud : 10,1 m<sup>2</sup> en briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (combles sud) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur façade sud : 7,6 m<sup>2</sup> en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur 2 sur escalier : 9,2 m<sup>2</sup> (surface hors ouverture : 7,6 m<sup>2</sup>) en briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes 1) (b = 0,15), non isolé(e) ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur sur extérieur pignon : 32,5 m<sup>2</sup> (surface hors ouverture : 30,1 m<sup>2</sup>) en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 1,9 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur façade nord : 2,5 m<sup>2</sup> en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 1,9 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur sur escalier : 9,8 m<sup>2</sup> en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur un local non chauffé (circulations communes 1) (b = 0,15), non isolé(e) ; U = 1,9 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur sur comble nord : 8,1 m<sup>2</sup> en briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (combles nord) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> </ul>	
	Caractéristiques des planchers	- pas de paroi déperditive	
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (70 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 67,8 m <sup>2</sup> )), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sous plancher haut (ITI) (20 cm) ; U = 0,19 W/m <sup>2</sup> .K	
	Caractéristiques des baies	Caractéristiques des baies	- Fenêtre oscillante 2 : fenêtre oscillante ; en bois (0,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (en pente (75° > x ≥ 25°)); dormant de 10 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,3 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 0 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 3,3 W/m <sup>2</sup> .K
			- Fenêtre oscillante 3 : fenêtre oscillante ; en bois (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (en pente (75° > x ≥ 25°)); dormant de 10 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,3 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 0 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 3,3 W/m <sup>2</sup> .K
			- Fenêtre battante 1 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets battants avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K
			Fenêtre battante 1 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets battants avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des portes	- Porte d'entrée : porte simple en bois opaque pleine (1,6 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (circulations communes 1) (b = 0,15); dormant de 5 cm en tunnel; présence de joints ; U = 3,5 W/m <sup>2</sup> .K	
	Caractéristiques des ponts thermiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher inter. bas / Mur façade sud : 10,85 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K</li> <li>- Plancher inter. bas / Mur sur extérieur pignon : 13 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K</li> <li>- Plancher inter. bas / Mur façade nord : 3,56 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K</li> <li>- Fenêtre battante 1 / Mur sur extérieur pignon : 4,4 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K</li> </ul>	

Systèmes	Caractéristiques des locaux non chauffés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fenêtre battante 1 / Mur sur extérieur pignon : 8,8 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K</li> <li>- Porte d'entrée / Mur 2 sur escalier : 4,9 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K</li> <li>- Circulations communes 1 : b = 0,15 ; de type circulations communes sans ouverture sur l'extérieur ; Paroi sur extérieur, 4,2 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi sur habitation, 23,8 m<sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée</li> <li>- Combles sud : b = 0,7 ; de type combles faiblement ventilés ; Paroi sur extérieur non isolé, 11,9 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi sur extérieur isolé, 6 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi sur habitation, 17,9 m<sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée</li> <li>- Combles nord : b = 0,7 ; de type combles faiblement ventilés ; Paroi sur extérieur isolé, 4,5 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi sur extérieur, 9 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi sur habitation, 13,5 m<sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée</li> </ul>
	Caractéristiques de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)</li> <li>- Présence de cheminée sans trappe</li> </ul>
	Caractéristiques du chauffage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (51,3 m<sup>2</sup>) :</li> <li>- Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence</li> <li>- Appoint 1 : insert (énergie : bois), équipement non récent (avant 2001)</li> </ul>
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'ECS 51,3 m<sup>2</sup></li> <li>- Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production hors volume habitable</li> </ul>
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet	

**Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :**

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 15 août 2011 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.58 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

**Pour plus d'informations :**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : [contact@batimex.fr](mailto:contact@batimex.fr)

Site web : [www.batimex.fr](http://www.batimex.fr)

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

*Arrêté du 8 juillet 2008 modifié*  
*Décret 2016-1105 du 11 août 2016*  
**NF C 16-600 juillet 2017**

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

**APPARTEMENT 2<sup>ème</sup> Étage**  
**Lieu-dit les Lésines**  
**01110 HAUTEVILLE-LOMPNES**

## ***E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité***

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

### **Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

Numéro (indice) : 2018DI17641 2ème étage / (2)  
Commune : HAUTEVILLE-LOMPNES -01110  
Adresse : Lieu dit les Lésines

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué  
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété  
Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle  
Année de construction : Non communiquée  
Année de l'installation : + de 15 ans  
Distributeur d'électricité : ERDF

## **B / Identification du donneur d'ordre**

### **Désignation du propriétaire**

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

## **C / Identification de l'opérateur de diagnostic**

Nom : PIRAT Jérôme  
Email : j.pirat@batimex.fr  
Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe -  
PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Compagnie d'assurance : MMA  
Numéro de police : 114 231 812  
Valde jusqu'au : 31/12/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard. Le N° du certificat est E/09-093v1 délivré le 21/02/2014 et expirant le 20/02/2019.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## ***D / Limites du domaine d'application du diagnostic***

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## ***E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité***

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

## **E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

### **Observations**

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			- Placé dans les parties communes au RDC
2.3.1.h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. - Chambre 2			
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

## G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

## H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Combles	Accès bloqué

Cachet de l'entreprise



33 Rue de l'Europe  
01560 PERONNAS  
TEL : 04 74 24 08 32  
N° SIRET : 477 858 690 00018 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le : 10/01/2018

Visite effectuée :

par : PIRAT Jérôme

Rapport édité :

le : 16/01/2018

à : PÉRONNAS

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine:</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une aivéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**(7)** Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.



## SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

# Certificat de mesurage

## Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation**.

La surface habitable est une information devant figurer dans le contrat de bail selon les dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

## Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Rep par SELARL AHRES

Adresse :

Huissiers de Justice

16 Rue de la Grenouillère

01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

## Immeuble bâti visité

### Adresse du bien

Adresse complète : Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

### Nature du bien

Nature : Appartement Etage 2  
Copropriété : Pas de copropriété  
Section Cadastre : Non Communiqué Non Communiqué Non Communiqué

# Certificat de mesurage

## Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Entrée/cuisine (2 <sup>ème</sup> étage)	13,36	7,22	Inférieur à 1,80
Chambre 1 (2 <sup>ème</sup> étage)	14,21	9,34	Inférieur à 1,80
Séjour (2 <sup>ème</sup> étage)	10,07	7,01	Inférieur à 1,80
Chambre 2 (2 <sup>ème</sup> étage)	9,28	2,09	Inférieur à 1,80
Salle de bains (2 <sup>ème</sup> étage)	3,31		
W.C. (2 <sup>ème</sup> étage)	0,92		
Total :	<b>51,15</b>	<b>25,66</b>	

En conséquence, après relevé du 10/01/2018, nous certifions que la surface habitable est de 51,15 m<sup>2</sup>,  
(cinquante-et-un mètres carrés et quinze décimètres carrés)

Cachet de l'opérateur



35 Rue de l'Europe  
01200 PÉRONNAS  
TEL : 04 74 24 02 32  
N° SIRET : 477 656 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 10/01/2018  
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme  
Rapport édité : le : 16/01/2018  
à : PÉRONNAS

# Certificat de mesurage

## Liste des pièces visitées

### Pièces ou parties d'immeuble

Appartement étage 2 : Entrée/cuisine, Chambre 1, Rangement 1, Séjour, Chambre 2, Rangement 2, Salle de bains, W.C., Cave n°2, Garage

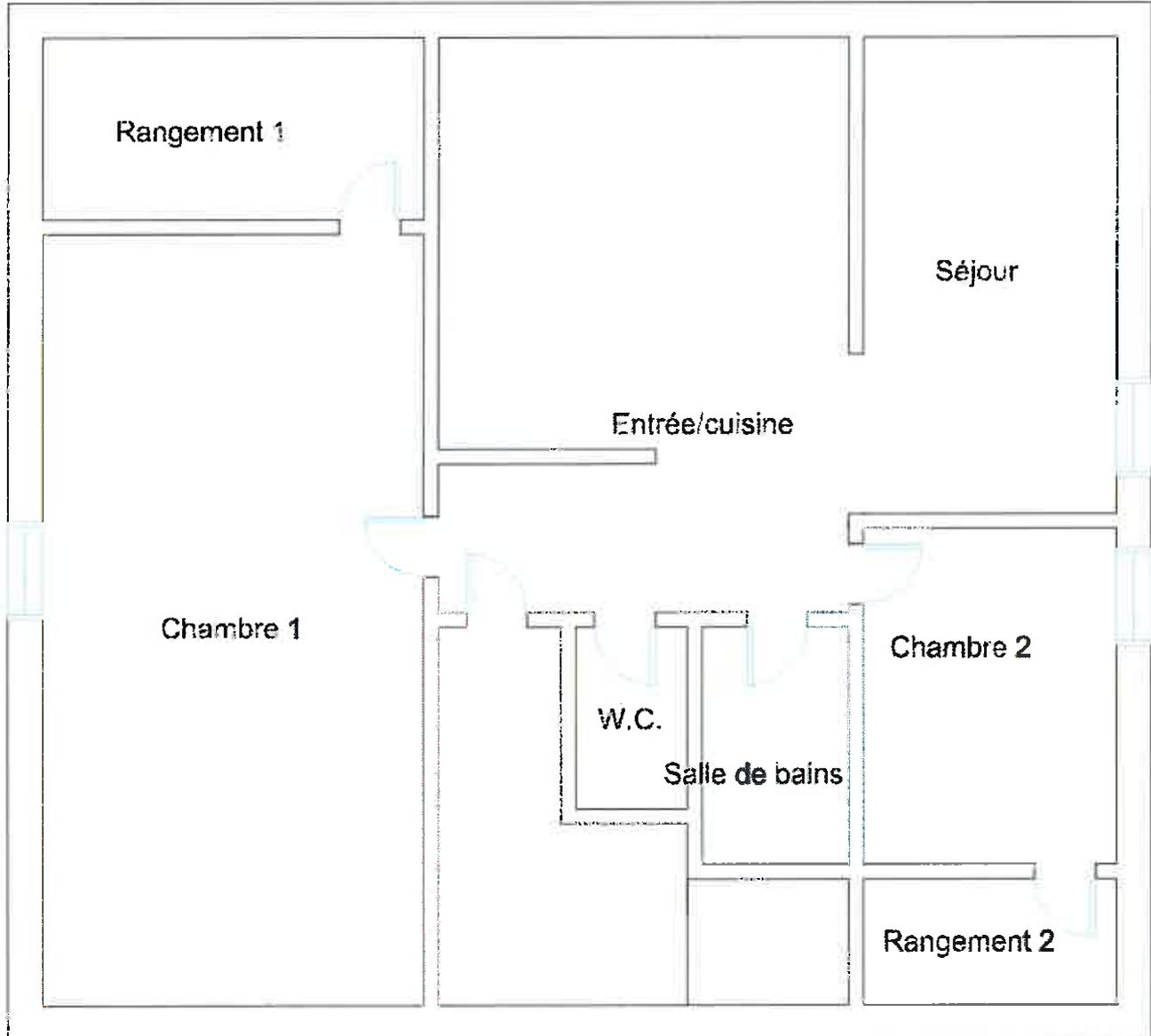
## Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Combles	Accès bloqué

# Certificat de mesurage

## ***Croquis***

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



	<b>PLAN</b>	<b>Réf : 36064</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Niveau</b>	<b>Appartement étage 2</b>	
<b>Propriétaire</b>	TISSEUR Bernard	Habitable : 0.00m²	PIRAT/PIERROT		Adresse	1/1
		Annexes : 0.00m²	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			



## Dossier de Diagnostic Technique

### Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

#### Désignation

**Adresse du (des) Bien(s) :**

Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

**Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :**

Pas de copropriété

**Désign** :

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16  
Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Email :

**Désignat** :

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES  
Huissiers de Justice  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité : Propriétaire

Email :

**Désignation du (des) Bien(s) :**

N° :2018DI17641 1er étage / 3

Type de bâtiment : **Appartement Etage 1**

Année de construction :

Section cadastrale :

- Lot : - Parcelle :

Usage constaté :

Habitation (partie privative d'immeuble collectif  
d'habitation)

**Désignation de (des) l'opérateur(s) :**

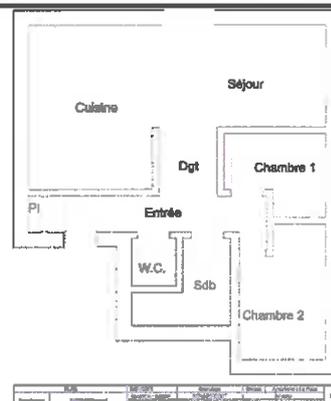
Diagnosticteur : PIRAT Jérôme

Email : j.pirat@batimex.fr

#### Description générale du bien

**Descriptif du (des) lot(s) :**

Appartement 1er étage : Non Communiqué



## Dossier de Diagnostic Technique

### Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au <b>plomb</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' <b>amiante</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de <b>gaz</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des <b>risques naturels</b> , miniers et technologiques ERNMT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Diagnostic de <b>performance énergétique</b> DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' <b>électricité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Dossier de Diagnostic Technique

## Sommaire

1. Rappel des conclusions .....	3
2. Certifications et attestations .....	7
3. Ordre de mission .....	11
4. Rapports .....	11

## 1. Rappel des conclusions

### 1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **AMIANTE**

#### Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

*Sur décision de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélevement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Prélevement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Dossier de Diagnostic Technique

**Sur justificatifs :**

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

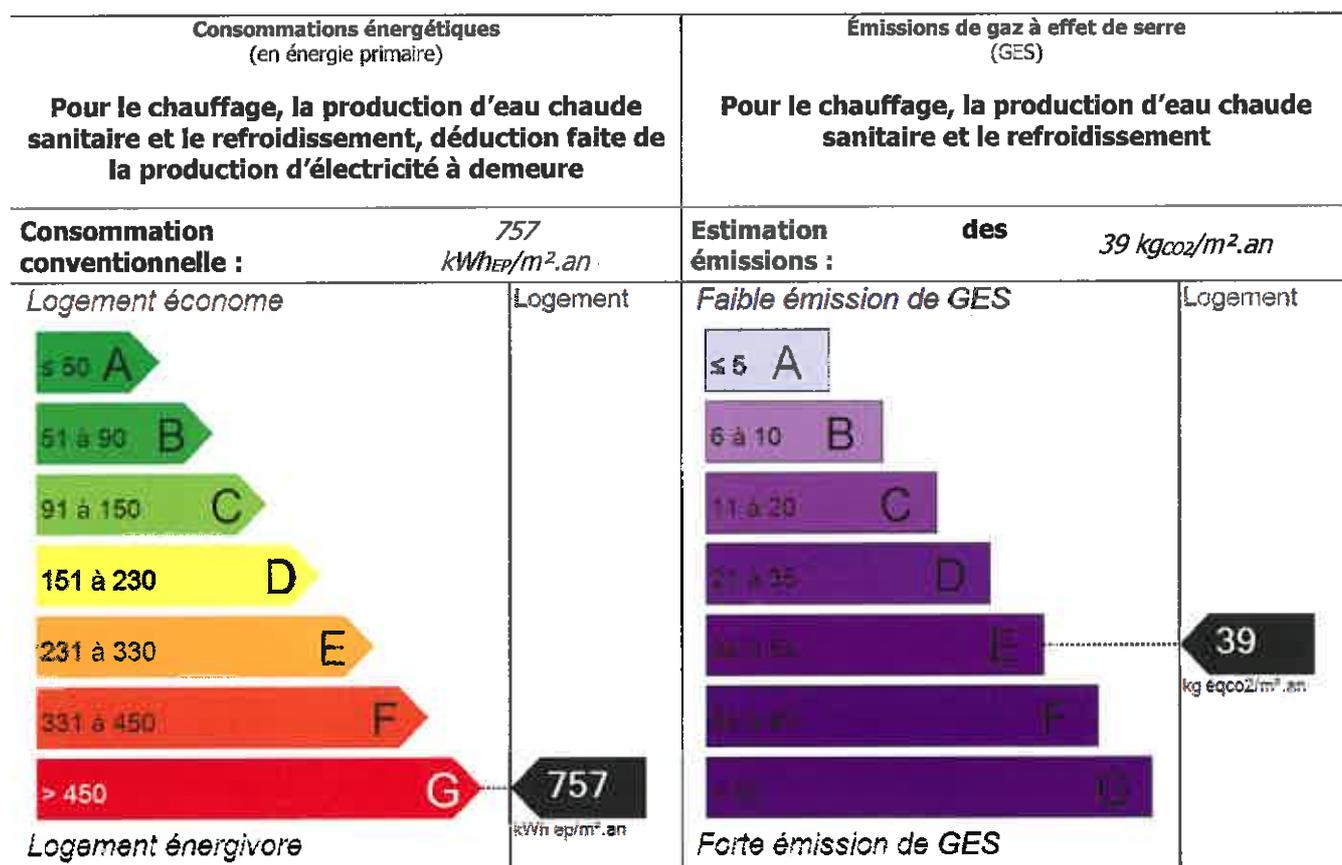
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

## 2. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

**DPE**

**Objet de la mission :**

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



# Dossier de Diagnostic Technique

## **3. Etat de l'installation intérieure d'électricité**

**ELECTRICITE**

### **Objet de la mission :**

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

### **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

# Dossier de Diagnostic Technique

## E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"><li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li><li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li><li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li></ul>		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

## 4. Attestation de surface

**METRE**

### Objet de la mission :

La présente mission a consisté à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

### Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Entrée (1 <sup>er</sup> étage)	4,25		
Dégagement (1 <sup>er</sup> étage)	2,59		
Cuisine (1 <sup>er</sup> étage)	12,19		
Séjour (1 <sup>er</sup> étage)	13,12		
Chambre 1 (1 <sup>er</sup> étage)	9,09		
Chambre 2 (1 <sup>er</sup> étage)	10,24		
Salle de bains (1 <sup>er</sup> étage)	4,54		
W.C. (1 <sup>er</sup> étage)	1,17		
Total :	<b>57,19 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>	

### Réerves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

# Dossier de Diagnostic Technique

## **2. Certifications et attestations**

### **1. Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Dossier de Diagnostic Technique

## 2. Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**BATIMEX AIR T**  
**Monsieur GARDE**  
**33 RUE DE L'EUROPE**  
**61068 PERONNAS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.331.312, souscrit par le FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : **01/07/2010**

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)

N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SARL SUBERVIE ASSURANCES<sup>1</sup>  
30, cours du Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

11422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATION FIXE / RÉGIE MARSEILLE 196  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 000 EUROS / RCS LI 33484004982  
SIEGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARX ET ALEXANDRE CYREN - 33011 LE HAÏE CEDEX 9  
ENCHIFFREMENT REGIS PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Dossier de Diagnostic Technique

## 3. Certifications



N° de certification  
**B2C - 0050**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Jérôme PIRAT**  
Dans les domaines suivants :

<b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	<b>Obtenu le</b> : 18/09/2017	<b>Valable jusqu'au</b> : 17/09/2022*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Amiante avec mention</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	<b>Obtenu le</b> : 18/09/2017	<b>Valable jusqu'au</b> : 17/09/2022*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz	<b>Obtenu le</b> : 18/09/2017	<b>Valable jusqu'au</b> : 17/09/2022*
<small>Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	<b>Obtenu le</b> : 07/11/2017	<b>Valable jusqu'au</b> : 06/11/2022*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		

Fait à STRASBOURG, le 07 novembre 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# Dossier de Diagnostic Technique



## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°E/09-093v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur PIRAT Jérôme

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – ELECTRICITE

Emis le :

21 février 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

20 février 2019

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification - 191, rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - Sont au capital de 102 000 € - RCS Paris 500 225 398 - SIRET : 500 225 398 00010 - APE : 7120B  
Apave Certification est une marque déposée - Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-035-00



# Dossier de Diagnostic Technique

## **3. Ordre de mission**

SELARL AHRES

## **4. Rapports**



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Tél. : 04 74 24 09 32  
Fax :  
Email : contact@batimex.fr  
Site web : www.batimex.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2018DI17641 1ER ETAGE-3 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 16/01/2018

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse :	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES
Partie de bien inspectée :	<b>APPARTEMENT 1<sup>ER</sup> ÉTAGE</b>
Date de visite :	10/01/2018

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 16/01/2018

PIRAT Jérôme

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1. Renseignements concernant la mission .....
2. Conclusions du rapport.....
3. Description générale du bien et réalisation du repérage.....
4. Résultats détaillés du repérage .....
5. Attestation sur l'honneur .....
6. Attestation d'assurance .....
7. Certificat de compétences.....
8. Annexes .....

## 1. Renseignements concernant la mission

### 4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Appartement Etage 1  
Numéro (indice) : 2018DI17641 1er étage (3)  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué  
Adresse complète : Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué  
Bien en copropriété : Pas de copropriété

### 4.2. 1.2 Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIRAT Jérôme  
Email : j.pirat@batimex.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est B2C-0050 délivré le 18/09/2017 et expirant le 17/09/2022.

## 4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA  
N° de police : 114 231 812  
Valide jusqu'au : 31/12/2018

## 4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Aix En Provence  
Adresse : Arteparc - Bâtiment E - Route de la côte d'Azur  
CS n° 30012  
13590 MEYREUIL

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1029.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
<b>Flocages</b>
<b>Calorifugeages</b>
<b>Faux plafonds</b>

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Remarques particulières :

Néant

### 4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**Sur justificatifs :**

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

#### 4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

**Sur justificatifs :**

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

#### 4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

## 4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

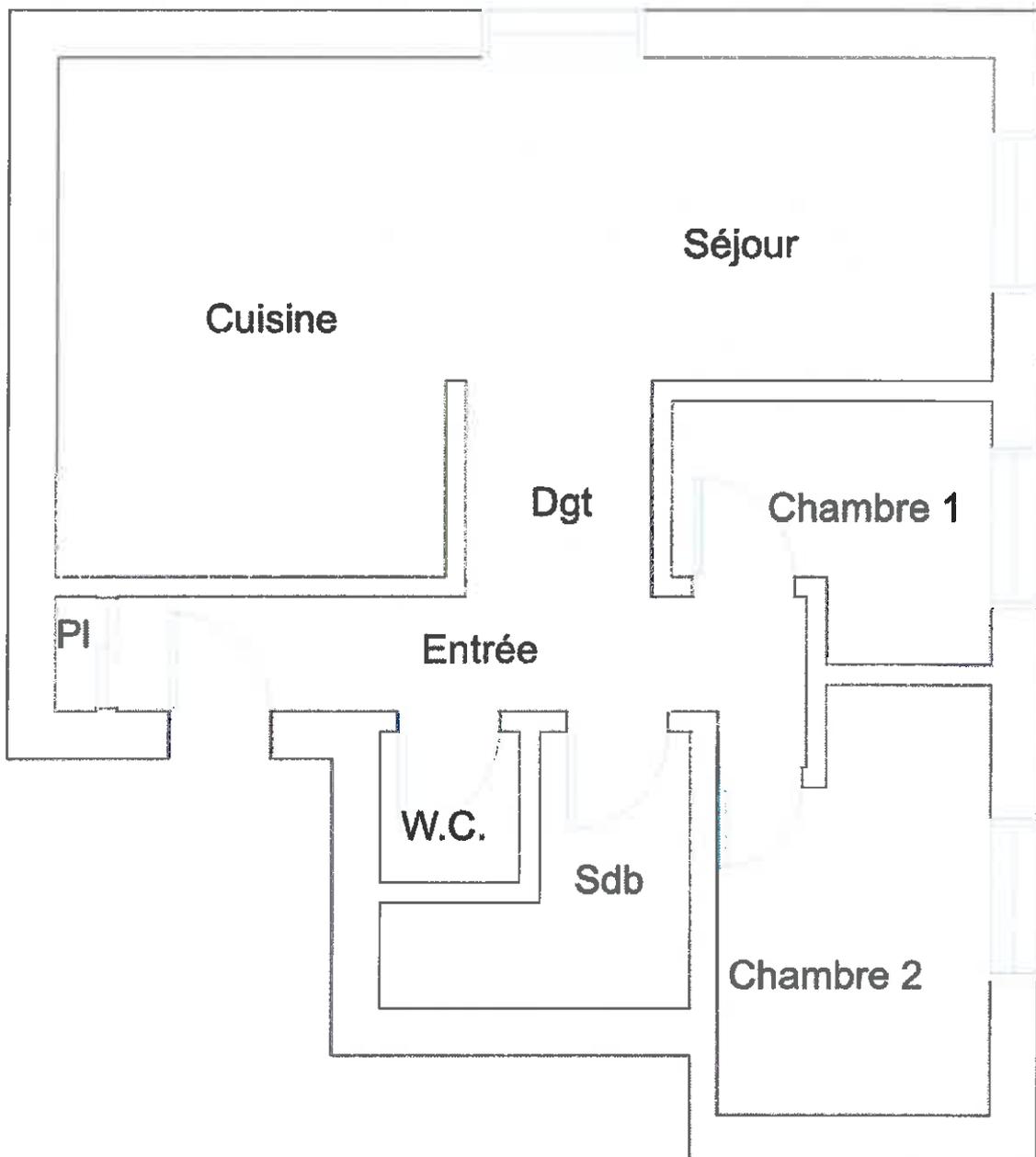
## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur)

10/01/2018  
 Néant

Propriétaire)

### 3.1. Description générale du lot



PLAN	Réf : 36065	Opérateur	Niveau	Appartement 1er étage	
Propriétaire	Habitable : 0,00m²	PIRAT/PIERROT	Adresse		1/1
	Annexes : 0,00m²	Lieu dit les Léalnes 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

### 3.2. Liste des pièces visitées

Appartement 1er étage : Entrée, Dégagement, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, W.C., Cave

### 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée	Plafond : - Peinture Mur : - Peinture Sol : - Parquet flottant	Néant
Dégagement	Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Néant
Cuisine	Plafond : - Peinture Mur : - Carrelage, Peinture Sol : - Carrelage	Néant
Séjour	Plafond : - Peinture Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture	Néant
Chambre 1	Plafond : - Peinture Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture	Néant
Chambre 2	Plafond : - Peinture Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture	Néant
Salle de bains	Mur : - Carrelage, Peinture Sol : - sol vinyle en lé (Collé) Plafond : - Peinture	Néant
W.C.	Plafond : - Lambris Mur : - Peinture Sol : - sol vinyle en lé (Collé)	Néant
Cave	Sol : - Béton Mur : - Béton Plafond : - Béton	Néant

### 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux,
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection		Conclusion				
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



10 Rue de l'Europe  
01000 PÉRONNAS  
TEL : 04 78 28 09 37  
N° SIRET : 477 838 600 0019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état  
Visite effectuée le : 10/01/2018

par : PIRAT Jérôme

le : 16/01/2018

Rapport édité

à : PÉRONNAS

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## **5. Annexes**

### **Sommaire des annexes**

NEANT

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2018DI17641 1er étage / 3  
 Réf. Ademe : 1601V1000113A  
 Référence du logiciel validé : Imm/PACT DPE Version 7A  
 Valable jusqu'au : 15/01/2028  
 Type de bâtiment : Appartement  
 Année de construction : entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 57,19 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Lieu-dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Date de visite : 10/01/2018  
 Date d'établissement : 16/01/2018  
 Diagnostiqueur : PIRAT Jérôme  
 SARL BATIMEX – 33 Rue de l'Europe – 01960 PÉRONNAS  
 Tél. : 04 74 24 09 32  
 Email : j.pirat@batimex.fr  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 194 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est B2C-0050 délivré le 07/11/2017 et expirant le 06/11/2022.

**Propriété**  
 Nom : M.  
 Adresse : .....issiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

**Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

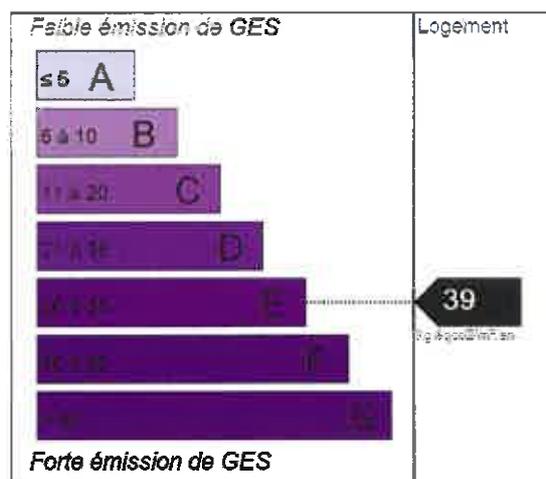
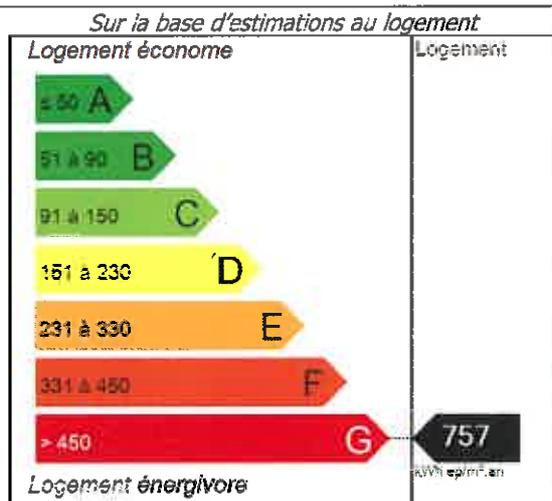
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	- Electrique : 11587 kWh <sub>ep</sub> - Bois : 7394 kWh <sub>ep</sub>	37288 kWh <sub>ep</sub>	1892 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 2350 kWh <sub>ep</sub>	6062 kWh <sub>ep</sub>	258 € TTC
Refroidissement	-	-	=
Abonnements	-	-	201 € TTC
<b>CONSUMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	- Electrique : 13936 kWh <sub>ep</sub> - Bois : 7394 kWh <sub>ep</sub>	43350 kWh <sub>ep</sub>	2350 € TTC

**Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

Consommation conventionnelle : 757 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 39 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mur sur extérieurs : béton banché, ép. 45 cm, non isolé(e)</li><li>- Mur escalier : briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, non isolé(e)</li></ul>	<b>Chauffage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint</li><li>- Chauffage 1, panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, chauffage individuel</li><li>- Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois</li></ul>	<b>ECS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs Individuel ; accumulation : 150 l</li></ul>
<b>Toiture :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- pas de paroi déperditive</li></ul>	<b>Emetteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- panneaux rayonnants nfc</li><li>- insert</li></ul>	<b>Ventilation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ventilation mécanique auto réglable après 82</li></ul>
<b>Menuiseries :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fenêtre battante 2, Fenêtre battante cuisine : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm</li><li>- Porte d'entrée : simple en bois, opaque pleine</li></ul>	<b>Refroidissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- sans objet</li></ul>	
<b>Plancher bas :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)</li></ul>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- sans objet</li></ul>	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>129 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>aucun</li><li>- Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois</li></ul>		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

*En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.*

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face	<b>528,2</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m<sup>2</sup>.K/W.</i>					
Isolation des murs par l'extérieur	<b>708,7</b>				-
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La résistance thermique R (de l'isolant) utilisée pour le calcul des recommandations correspond à la valeur minimum exigée dans le cadre des crédits d'impôt, soit 3,7m<sup>2</sup>.K/W.</i>					
Remplacement du vitrage	<b>685,3</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Prévoir les entrées d'air afin de garantir le renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Uw &lt; 1,1 W/m<sup>2</sup>.K. Le taux de 30% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs</i>					
Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable	<b>689,2</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</i>					
ECS solaire	<b>671,8</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Economies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
● : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5 ans
●● : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
●●● : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
●●●● : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](mailto:diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	761 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1974
	Surface habitable	57,2 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Très lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur sur extérieurs : 50 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 41,6 m <sup>2</sup> ) en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 1,9 W/m <sup>2</sup> .K - Mur escalier : 14 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 12,4 m <sup>2</sup> ) en briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,15), non isolé(e) ; U = 2 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (57 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (autres dépendances) (b = 0,75), non isolé(e) ; U = 2 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre battante 2 : 3 fenêtre battante ; en bois 3 x (2 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre battante cuisine : fenêtre battante ; en bois (2,5 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des portes	- Porte d'entrée : porte simple en bois opaques pleine (1,6 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,15); dormant de 5 cm en tunnel; présence de joints ; U = 3,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher inter. bas / Mur sur extérieurs : 20 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur sur extérieurs : 20 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Fenêtre battante 2 / Mur sur extérieurs : 3 x 16,8 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre battante cuisine / Mur sur extérieurs : 6,4 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Porte d'entrée / Mur escalier : 4,9 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Circulations communes : b = 0,15 ; de type circulations communes sans ouverture sur l'extérieur ; Paroi sur extérieur, 4,2 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi sur habitation, 23,8 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée - Autres dépendances : b = 0,75 ; de type dépendance ; Paroi sur extérieur, 110 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi sur habitation, 57 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Présence de cheminée sans trappe
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (57,2 m <sup>2</sup> ) : - Chauffage 1 : panneaux rayonnants NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence - Appoint 1 : insert (énergie : bois), équipement non récent (avant 2001)
	Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Caractéristiques de la climatisation		- sans objet
Caractéristiques de l'ENR		- sans objet

**Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :**

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 15 août 2011 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.58 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

**Pour plus d'informations :**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



**SARL BATIMEX**  
**Certificat de mesurage**  
Téléphone : 04 74 24 09 32

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Fax :  
Email : contact@batimex.fr  
Site web : www.batimex.fr  
Siret : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE

## Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

*Arrêté du 8 juillet 2008 modifié*  
*Décret 2016-1105 du 11 août 2016*  
**NF C 16-600 juillet 2017**

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

**APPARTEMENT 1<sup>ER</sup> ÉTAGE**  
**Lieu-dit les Lésines**  
**01110 HAUTEVILLE-LOMPNES**

### ***E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité***

#### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

### **Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

Numéro (indice) : 2018DI17641 1er étage / (3)  
Commune : HAUTEVILLE-LOMPNES -01110  
Adresse : Lieu dit les Lésines

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué  
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété  
Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle  
Année de construction : Non communiquée  
Année de l'installation : + de 15 ans  
Distributeur d'électricité : ERDF

## **B / Identification du donneur d'ordre**

### **Désignation du propriétaire**

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

## **C / Identification de l'opérateur de diagnostic**

Nom : PIRAT Jérôme  
Email : j.pirat@batimex.fr  
Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe -  
PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Compagnie d'assurance : MMA  
Numéro de police : 114 231 812  
Valde jusqu'au : 31/12/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard. Le N° du certificat est E/09-093v1 délivré le 21/02/2014 et expirant le 20/02/2019.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## ***D / Limites du domaine d'application du diagnostic***

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## ***E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité***

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

## E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			- Placé dans les parties communes
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. - Chambre 1, Chambre 2			
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. - Salle de bains			- Fils non protégés en applique
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			- Douilles métalliques

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

## G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

## H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



33 Rue de l'Europe  
01560 PÉRONNAS  
TEL : 04 74 24 08 32  
N° SIRET : 477 856 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le : 10/01/2018

Visite effectuée :

par : PIRAT Jérôme

Rapport édité :

le : 16/01/2018

à : PÉRONNAS

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine:</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.</p>	

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.



## SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32  
Fax :  
Email : [contact@batimex.fr](mailto:contact@batimex.fr)  
Site web : [www.batimex.fr](http://www.batimex.fr)  
Siret : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE

# Certificat de mesurage

## Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation**.

La surface habitable est une information devant figurer dans le contrat de bail selon les dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

## Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Rep par SELARL AHRES  
Huissiers de Justice  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Adresse :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

## Immeuble bâti visité

### Adresse du bien

Adresse complète : Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

### Nature du bien

Nature : Appartement Etage 1  
Copropriété : Pas de copropriété  
Section Cadastre : Non Communiqué Non Communiqué Non Communiqué

# Certificat de mesurage

## Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Entrée (1 <sup>er</sup> étage)	4,25		
Dégagement (1 <sup>er</sup> étage)	2,59		
Cuisine (1 <sup>er</sup> étage)	12,19		
Séjour (1 <sup>er</sup> étage)	13,12		
Chambre 1 (1 <sup>er</sup> étage)	9,09		
Chambre 2 (1 <sup>er</sup> étage)	10,24		
Salle de bains (1 <sup>er</sup> étage)	4,54		
W.C. (1 <sup>er</sup> étage)	1,17		
Total :	<b>57,19</b>	<b>0,00</b>	

En conséquence, après relevé du 10/01/2018, nous certifions que la surface habitable est de 57,19 m<sup>2</sup>.

(cinquante-sept mètres carrés et dix-neuf décimètres carrés)

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe  
01560 PERONNAS  
TEL : 04 76 24 05 32  
N° SIRET : 477 659 650 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 10/01/2018  
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme  
Rapport édité : le : 16/01/2018  
à : PÉRONNAS

# Annexes

Annexe 2 / 2

## Liste des pièces visitées

### Pièces ou parties d'immeuble

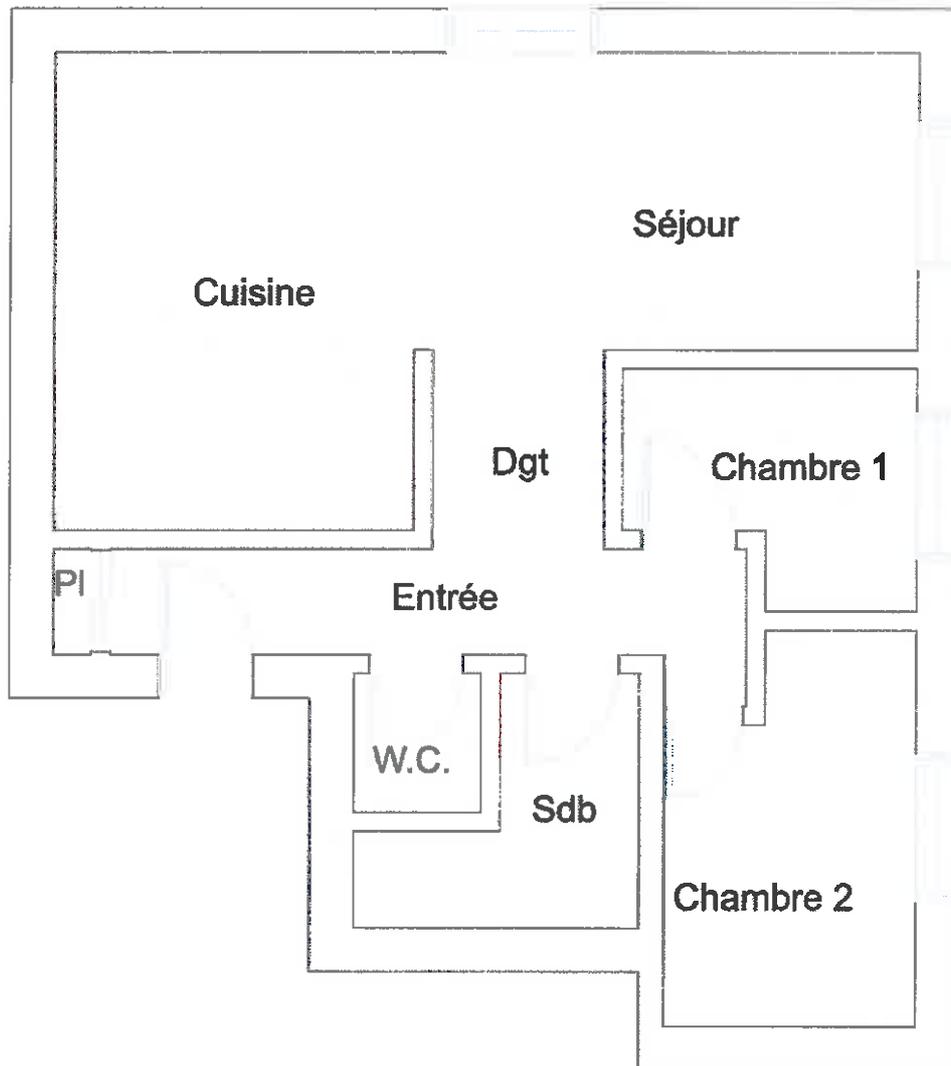
Appartement 1er étage : Entrée, Dégagement, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, W.C., Cave

## Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

## Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



PLAN	Réf : 38065	Opérateur	Niveau	Appartement 1er étage	
Propriétaire	TISSEUR Bernard	PIRAT/PIERROT	Adresse		1/1
		Annexes : 0,00m²	Lieu dit les Lésées 01118 HAUTEVILLE-LOMPNES		





## Dossier de Diagnostic Technique

### Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

#### Désignation

**Adresse du (des) Bien(s) :**

Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

**Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :**

Pas de copropriété

**Désigna**

Nom :

Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16  
Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Email :

**Désigr**

**rdre :**

Nom :

Adresse : Rep par SELARL AHRES  
Huissiers de Justice  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité : Propriétaire

Email :

**Désignation du (des) Bien(s) :**

N° :2018DI17641 RDC / 4

Type de bâtiment : Appartement Rdc

Année de construction :

Section cadastrale :

- Lot : - Parcelle :

Usage constaté :

Habitation (partie privative d'immeuble collectif  
d'habitation)

**Désignation de (des) l'opérateur(s) :**

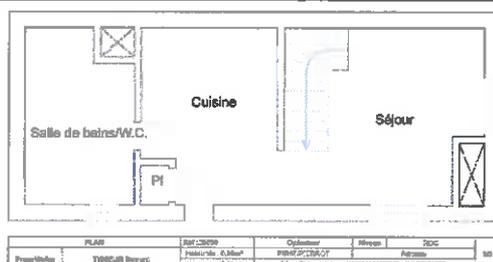
Diagnosticteur : PIERROT David

Email : d.pierrot@batimex.fr

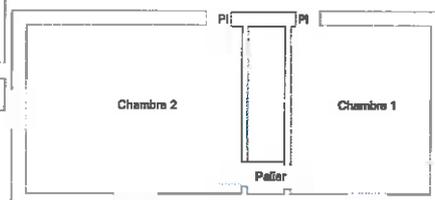
#### Description générale du bien

**Descriptif du (des) lot(s) :**

Appartement : Non Communiqué



PLAN	RELEVÉ	Quantité	Surface	Zone
Propriétaire	PIERROT David	1	42,00 m²	RDC
Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES				



PLAN	RELEVÉ	Quantité	Surface	Zone
Propriétaire	PIERROT David	1	42,00 m²	RDC
Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES				

## Dossier de Diagnostic Technique

### Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au <b>plomb</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' <b>amiante</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de <b>gaz</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des <b>risques naturels</b> , miniers et technologiques ERNMT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Diagnostic de <b>performance énergétique</b> DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' <b>électricité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Dossier de Diagnostic Technique

## Sommaire

1. Rappel des conclusions .....	3
2. Certifications et attestations .....	8
3. Ordre de mission .....	11
4. Rapports .....	11

## 1. Rappel des conclusions

### 1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **AMIANTE**

#### Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- **Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

*Sur décision de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélevement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Prélevement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Dossier de Diagnostic Technique

**Sur justificatifs :**

## Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

## Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

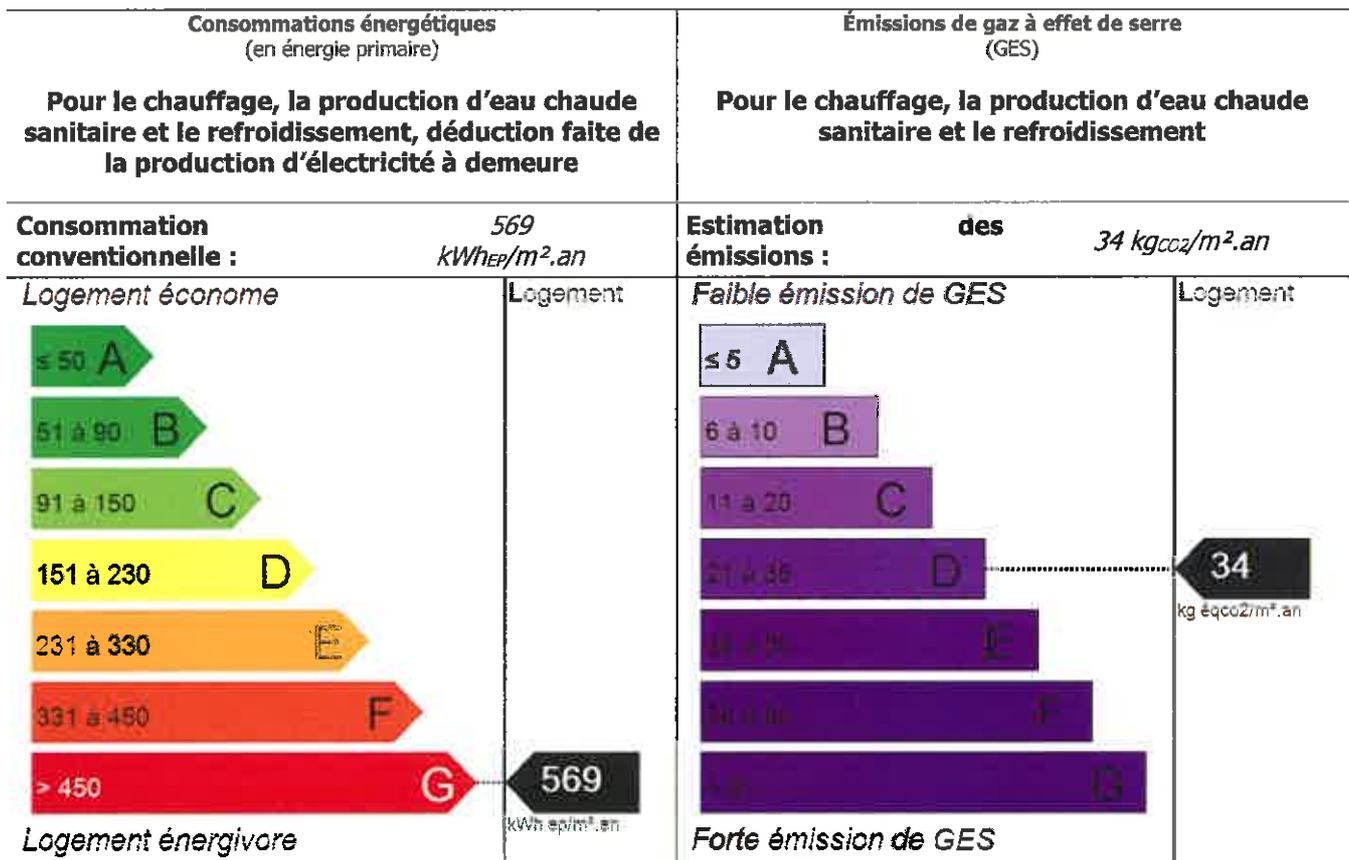
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

## 2. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

**DPE**

### Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



# Dossier de Diagnostic Technique

## **3. Etat de l'installation intérieure d'électricité**

**ELECTRICITE**

### **Objet de la mission :**

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

### **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

# Dossier de Diagnostic Technique

## E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

### Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
7.3.b	Isolant des conducteurs en bon état : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
8.3.c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.3	La section des conducteurs de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. : Non vérifiable		
4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.j.2	Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). : Non vérifiable		
3.3.6.c	Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
3.3.6.b	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés : Non vérifiable		
3.3.5.b.2	Section satisfaisante de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative. : Non vérifiable		
3.3.5.a.2	Présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative. : Non vérifiable		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

# Dossier de Diagnostic Technique

## 4. Attestation de surface

METRE

### Objet de la mission :

La présente mission a consisté à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

### Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Cuisine (RDC)	11,92		
Salle de bains/W.C. (RDC)	6,28		
Séjour (RDC)	13,56		
Palier (Étage)	1,07		
Chambre 1 (Étage)	13,04		
Chambre 2 (Étage)	19,62		
Total :	<b>65,49 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>	

### Réserves :

*En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.*

*Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.*

# Dossier de Diagnostic Technique

## **2. Certifications et attestations**

### **1. Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné PIERROT David, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Dossier de Diagnostic Technique

## 2. Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

**BATIMEX AIR T**  
**Monsieur GARDE**  
**33 RUE DE L'EUROPE**  
**01960 PERONNAS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)

N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07-01-677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



P0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MUTUELLE À COTISATION FIXE / RCS LE MANS 775 652 128  
MMA IARD / SOCIÉTÉ FINANCIÈRE AU CAPITAL DE 697 502 000 EUROS / RCS LE MANS 410 043 252  
DÉPOS LOCATAIRE M. DEULY-PHILIPPE ET ALIZÉE-DRE OUCH - 2230 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Dossier de Diagnostic Technique

## 3. Certifications



### Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3834 Version 01

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur PIERROT David**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante</b>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 07/04/2016 - Date d'expiration : 06/04/2021
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 12/05/2016 - Date d'expiration : 11/05/2021
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/05/2016 - Date d'expiration : 11/05/2021
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/04/2016 - Date d'expiration : 06/04/2021
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/05/2016 - Date d'expiration : 10/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 12/05/2016.

Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-1217 du 22 décembre 2013 relative à la simplification du droit, et plus particulièrement de son article 110, qui a introduit dans le Code de Commerce l'article L. 110-1, alinéa 2, relatif à la certification des personnes exerçant des professions réglementées. Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 110, alinéa 2, de la loi n° 2013-1217 du 22 décembre 2013 relative à la simplification du droit, et plus particulièrement de son article 110, qui a introduit dans le Code de Commerce l'article L. 110-1, alinéa 2, relatif à la certification des personnes exerçant des professions réglementées. Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 110, alinéa 2, de la loi n° 2013-1217 du 22 décembre 2013 relative à la simplification du droit, et plus particulièrement de son article 110, qui a introduit dans le Code de Commerce l'article L. 110-1, alinéa 2, relatif à la certification des personnes exerçant des professions réglementées.



Certification de personnes  
Diagnosticueurs  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI 011 Rev 01

# Dossier de Diagnostic Technique

## **3. Ordre de mission**

SELARL AHRES

## **4. Rapports**



33 Rue de l'Europe  
01960 PÉRONNAS

SARL BATIMEX

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2018DI17641 RDC-4 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 16/01/2018

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse :	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES
Partie de bien inspectée :	<b>APPARTEMENT RDC</b>
Date de visite :	15/01/2018

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 16/01/2018

PIERROT David

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## **Sommaire**

1.	Renseignements concernant la mission .....
2.	Conclusions du rapport.....
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....
4.	Résultats détaillés du repérage .....
5.	Attestation sur l'honneur .....
6.	Attestation d'assurance .....
7.	Certificat de compétences.....
8.	Annexes .....

## **1. Renseignements concernant la mission**

### **4.1. 1.1 Désignation du bâtiment**

Type de bâtiment : Appartement Rdc  
Numéro (indice) : 2018DI17641 RDC (4)  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué  
Adresse complète : Lieu-dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué  
Bien en copropriété : Pas de copropriété

### **4.2. 1.2 Désignation du client**

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom :  
Adresse : Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIERROT David  
Email : d.pierrot@batimex.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 07/04/2016 et expirant le 06/04/2021.

## 4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA  
N° de police : 114 231 812  
Valide jusqu'au : 31/12/2018

## 4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : RENNES - SAINT-GREGOIRE R  
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie  
CS 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Remarques particulières :  
Néant

### 4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

### *Sur justificatifs :*

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

### *4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante*

#### *Sur justificatifs :*

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

#### *Après analyse en laboratoire :*

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

#### *Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :*

Description	Localisation
Néant	

### *4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées*

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

## 4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

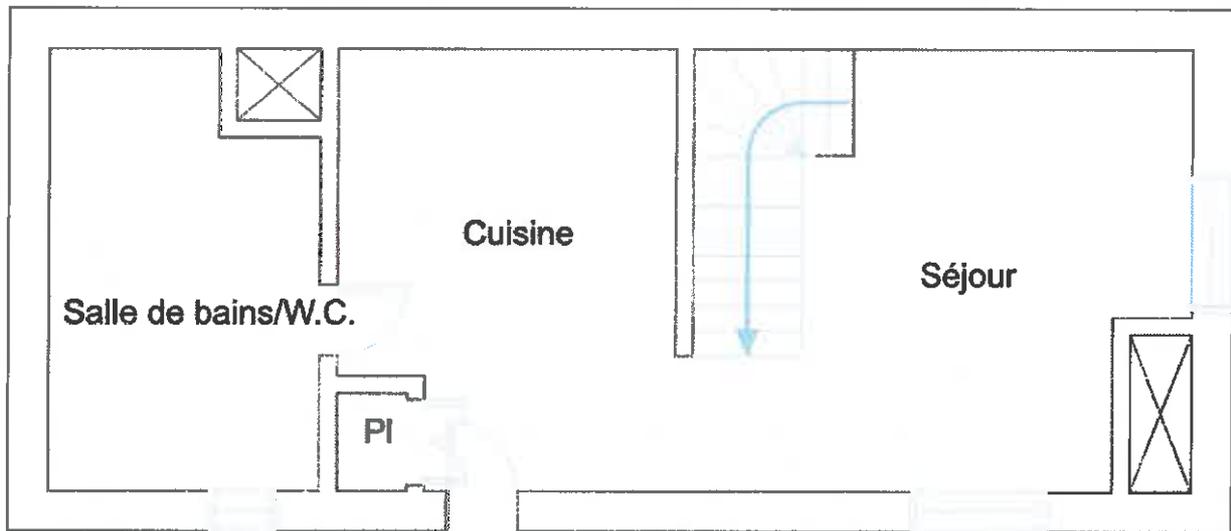
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

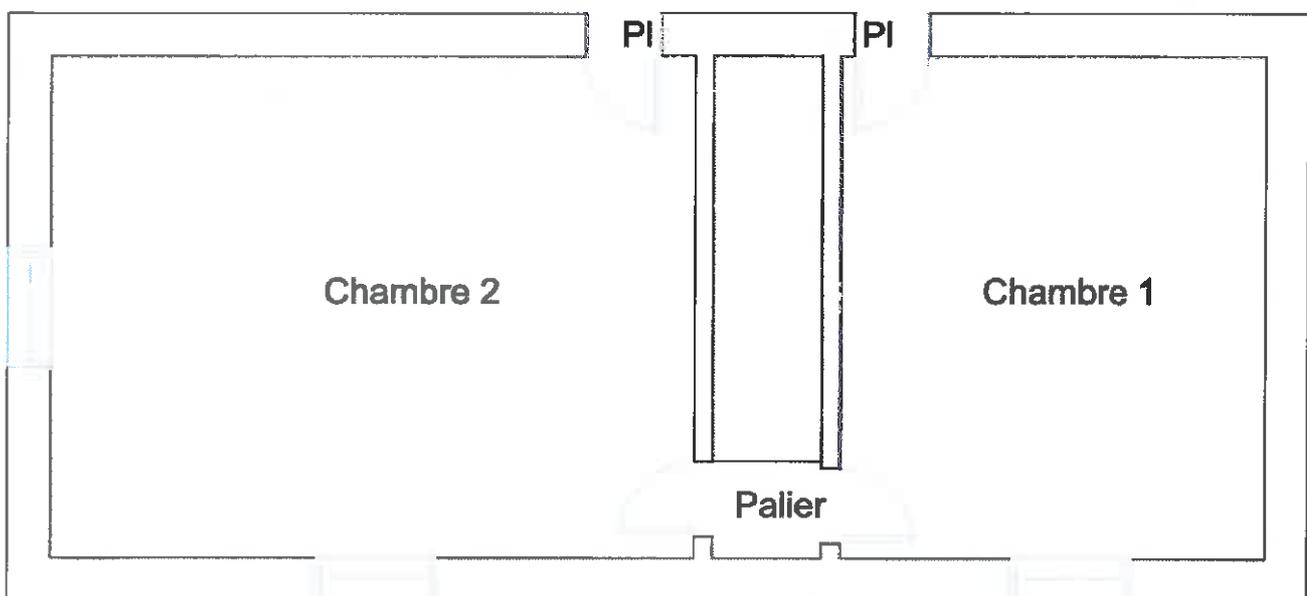
## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage : 15/01/2018  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : M. TISSEUR Bernard (Propriétaire)

### 3.1. Description générale du lot



PLAN		Réf : 36066	Opérateur	Niveau	RDC	1/3
Propriétaire	TISSEUR Bernard	Habitable : 0,00m <sup>2</sup>	PIRAT/PIERROT	Adresse		
		Annexes : 0,00m <sup>2</sup>	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			



PLAN		Réf : 36066	Opérateur	Niveau	Étage	2/3
Propriétaire	TISSEUR Bernard	Habitable : 0,00m <sup>2</sup>	PIRAT/PIERROT	Adresse		
		Annexes : 0,00m <sup>2</sup>	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

### 3.2. Liste des pièces visitées

RDC : Cuisine, Salle de bains/W.C., Séjour  
 Étage : Palier, Chambre 1, Chambre 2  
 Annexe : Cave

### 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Cuisine	Plafond : - Solivage bois - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture	Néant
Salle de bains/W.C.	Sol : - Carrelage Plafond : - Peinture Mur : - Carrelage, Peinture	Néant
Séjour	Plafond : - Solivage bois - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Peinture	Néant
Palier	Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Néant
Chambre 1	Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture Plafond : - Solivage bois - Peinture	Néant
Chambre 2	Plafond : - Solivage bois - Peinture Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture	Néant
Cave	Sol : - Béton Plafond : - Béton Mur : - Béton	Néant

### 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## *3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :*

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Inspection		Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
		Partie du composant inspecté	Présence/ absence d'amiante				Etat de conservation ou type de recommandation	
Néant								

Observations :

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe  
01960 PÉRONNAS  
TEL : 04 74 24 09 32  
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 15/01/2018

par : PIERROT David

Rapport édité le : 16/01/2018

à : PÉRONNAS

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## **5. Annexes**

### **Sommaire des annexes**

NEANT

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2018DI17641 RDC / 4  
 Réf. Ademe : 1801V1000116D  
 Référence du logiciel validé : Imm/PACT DPE Version 7A  
 Valable jusqu'au : 15/01/2028  
 Type de bâtiment : Appartement  
 Année de construction : entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 65,49 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Lieu-dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Date de visite : 15/01/2018  
 Date d'établissement : 15/01/2018  
 Diagnostiqueur : PIERROT David  
 SARL BATIMEX – 33 Rue de l'Europe - 01960 PÉRONNAS  
 Tél. : 04 74 24 09 32  
 Email : d.pierrot@batimex.fr

*(Signature)*  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Ecorie - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3634 délivré le 12/05/2016 et expirant le 11/05/2021.

**Propriétaire**  
 Nom :  
 Adresse : rep par SELAKL ANIKES-Huissiers de Justice -15 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

**Propriété des installations communes** (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	- Electrique : 12049 kWh <sub>EF</sub>	31087 kWh <sub>EP</sub>	1665 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 2397 kWh <sub>EF</sub>	6185 kWh <sub>EP</sub>	263 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	201 € TTC
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	<b>- Electrique : 14447 kWh<sub>EF</sub></b>	<b>37272 kWh<sub>EP</sub></b>	<b>2128 € TTC</b>

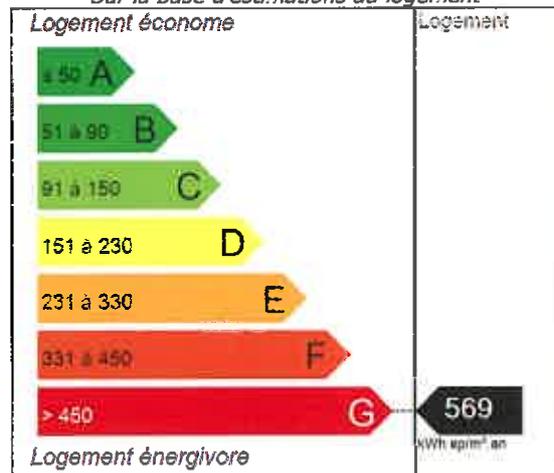
**Consommations énergétiques**  
 (en énergie primaire)  
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

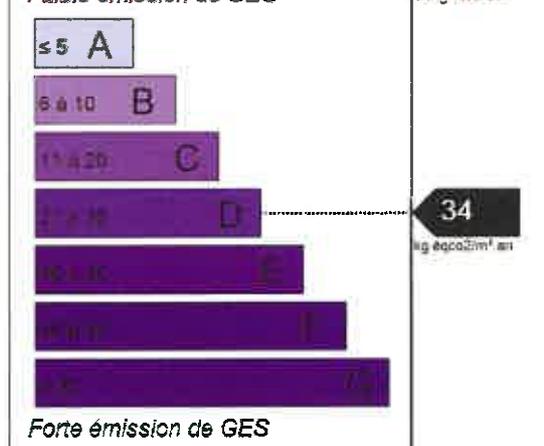
Consommation conventionnelle : 569 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 34 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimations au logement



Faible émission de GES



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur sur commun : béton banché, ép. 45 cm, non isolé(e) - Mur sur extérieur rdc, Mur sur extérieur étage : béton banché, ép. 45 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 4 cm	<b>Chauffage :</b> Installation de chauffage - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel	<b>ECS :</b> - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
<b>Toiture :</b> - pas de paroi déperditive	<b>Emetteurs :</b> - convecteurs nfc	<b>Ventilation :</b> - Ventilation mécanique auto réglable après 82
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtre battante sdb : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Fenêtre battante : pvc, double vitrage à Iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 20 mm - Porte d'entrée : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	<b>Refroidissement :</b> - sans objet	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> - sans objet	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> - aucun		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

*En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.*

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	<b>447,1</b>				-
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La résistance thermique R (de l'isolant) utilisée pour le calcul des recommandations correspond à la valeur minimum exigée dans le cadre des crédits d'impôt, soit 3,7m<sup>2</sup>.K/W.</i>					
Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable	<b>509</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</i>					
ECS solaire	<b>488,6</b>				<b>30%</b>
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
•	: moins de 100 € TTC/an	€	: moins de 200 € TTC
••	: de 100 à 200 € TTC/an	€€	: de 200 à 1000 € TTC
•••	: de 200 à 300 € TTC/an	€€€	: de 1000 à 5000 € TTC
••••	: plus de 300 € TTC/an	€€€€	: plus de 5000 € TTC
•••••			: moins de 5 ans
			: de 5 à 10 ans
			: de 10 à 15 ans
			: plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.lmpots.gouv.fr](http://www.lmpots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	761 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1974
	Surface habitable	65,5 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Moyenne
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur sur commun : 24,8 m <sup>2</sup> en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur un local non chauffé (communs) (b = 0,75), non isolé(e) ; U = 1,9 W/m <sup>2</sup> .K - Mur sur extérieur rdc : 43,2 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 37,8 m <sup>2</sup> ) en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (4 cm) ; U = 0,66 W/m <sup>2</sup> .K - Mur sur extérieur étage : 43,2 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 36,8 m <sup>2</sup> ) en béton banché, ép. 45 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (4 cm) ; U = 0,66 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (36 m <sup>2</sup> ), donnant sur un terre-plein (surface plancher sur terre-plein : 100 m <sup>2</sup> , périmètre plancher sur terre-plein : 40 m) (b = 1), non isolé(e) ; U = 0,34 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre battante sdb : fenêtre battante ; en bois (0,5 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 0 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre battante : fenêtre battante ; en pvc (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage argon - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K Fenêtre battante : fenêtre battante ; en pvc (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage argon - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K Fenêtre battante : 3 fenêtre battante ; en pvc3 x (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage argon - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K Fenêtre battante : fenêtre battante ; en pvc (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage argon - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm en tunnel avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 1,8 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des portes	- Porte d'entrée : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (1,7 m <sup>2</sup> ), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 10 cm en tunnel; présence de joints ; U = 3,3 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher inter. haut / Mur sur extérieur rdc : 17,3 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Plancher bas1 / Mur sur extérieur rdc : 17,3 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur sur extérieur étage : 17,3 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Fenêtre battante sdb / Mur sur extérieur rdc : 3 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre battante / Mur sur extérieur rdc : 5,3 m ; Coefficient : 0,19 W/m.K - Fenêtre battante / Mur sur extérieur rdc : 5,3 m ; Coefficient : 0,19 W/m.K - Fenêtre battante / Mur sur extérieur étage : 3 x 15,9 m ; Coefficient : 0,19 W/m.K - Fenêtre battante / Mur sur extérieur étage : 5,3 m ; Coefficient : 0,19 W/m.K - Porte d'entrée / Mur sur extérieur rdc : 4,7 m ; Coefficient : 0,19 W/m.K

Systèmes

Caractéristiques des locaux non chauffés	- Communs : b = 0,75 ; de type dépendance ; Paroi sur extérieur , 110 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi sur habitations, 82 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée
Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (65,5 m <sup>2</sup> ) : - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 65,5 m <sup>2</sup> - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

### **Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :**

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 15 août 2011 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.58 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

### **Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

**Pour plus d'informations :**

**[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique**

**[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)**



# SARL BATIMEX Certificat de mesurage

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tel : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

## Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié  
Décret 2016-1105 du 11 août 2016  
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

APPARTEMENT RDC  
Lieu-dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

### ***E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité***

#### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

### Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2018DI17641 RDC / (4)  
Commune : HAUTEVILLE-LOMPNES -01110  
Adresse : Lieu dit les Lésines

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué  
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété  
Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle  
Année de construction : NC  
Année de l'installation : NC  
Distributeur d'électricité : NC

## B / Identification du donneur d'ordre

### Désignation du propriétaire

Nom :  
Adresse : Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Email :

## C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : PIERROT David  
Email : d.pierrot@batimex.fr  
Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe -  
PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Compagnie d'assurance : MMA  
Numéro de police : 114 231 812  
Valide jusqu'au : 31/12/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonla - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 12/05/2016 et expirant le 11/05/2021.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## ***D / Limites du domaine d'application du diagnostic***

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## ***E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité***

### **E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

## **E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

### **Observations**

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			- AGCP placé dans les communs vers accès caves
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30.	
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30.	
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30.	
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). - RDC - Salle de bains/W.C.			- Absence de continuité entre les broches des socles de prise
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			- Présence de raccords type "domino" isolés

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) **Avertissement** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
7.3.b	Isolant des conducteurs en bon état : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
8.3.c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts Indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.3	La section des conducteurs de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. : Non vérifiable		
4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.j.2	Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). : Non vérifiable		
3.3.6.c	Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
3.3.6.b	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés : Non vérifiable		
3.3.5.b.2	Section satisfaisante de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative. : Non vérifiable		
3.3.5.a.2	Présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative. : Non vérifiable		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## ***H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification***

Nom de la pièce	Justification
Néant	

### Cachet de l'entreprise



33 Rue de l'Europe  
01960 PÉRONNAS  
TEL : 04 74 24 09 32  
N° SIRET : 477 958 596 00015 - R.C.S. BOURG

### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 15/01/2018  
par : PIERROT David  
Visite effectuée :  
Rapport édité : le : 16/01/2018  
à : PÉRONNAS

# Annexes

Annexe -3 / 2

## ***I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées***

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine:</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b>                      L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b>                      L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**(7)** Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.



## SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32  
Fax :  
Email : contact@batimex.fr  
Site web : www.batimex.fr  
Siret : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE

# Certificat de mesurage

## **Objet**

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.**

La surface habitable est une information devant figurer dans le contrat de bail selon les dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

## **Désignation du donneur d'ordre**

Nom :

Rep par SELARL AHRES  
Huissiers de Justice  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Adresse :

Qualité (sur déclaration de  
l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

## **Immeuble bâti visité**

### **Adresse du bien**

Adresse complète : Lieu dit les Lésines  
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

### **Nature du bien**

Nature : Appartement Rdc  
Copropriété : Pas de copropriété  
Section Cadastre : Non Communiqué Non Communiqué Non Communiqué

# Certificat de mesurage

## Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Cuisine (RDC)	11,92		
Salle de bains/W.C. (RDC)	6,28		
Séjour (RDC)	13,56		
Palier (Étage)	1,07		
Chambre 1 (Étage)	13,04		
Chambre 2 (Étage)	19,62		
Total :	<b>65,49</b>	<b>0,00</b>	

En conséquence, après relevé du 15/01/2018, nous certifions que la surface habitable est de 65,49 m<sup>2</sup>.  
(soixante-cinq mètres carrés et quarante-neuf décimètres carrés)

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe  
01500 PÉRONNAS  
TEL : 04 74 24 05 32  
NF SIRET : 477 858 590 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 15/01/2018  
Visite effectuée : par : PIERROT David  
Rapport édité : le : 16/01/2018  
à : PÉRONNAS

# Annexes

Annexe 2 / 3

## **Liste des pièces visitées**

### **Pièces ou parties d'immeuble**

RDC : Cuisine, Salle de bains/W.C., Séjour Étage : Paller, Chambre 1, Chambre 2 Annexe : Cave

## **Liste des pièces non visitées**

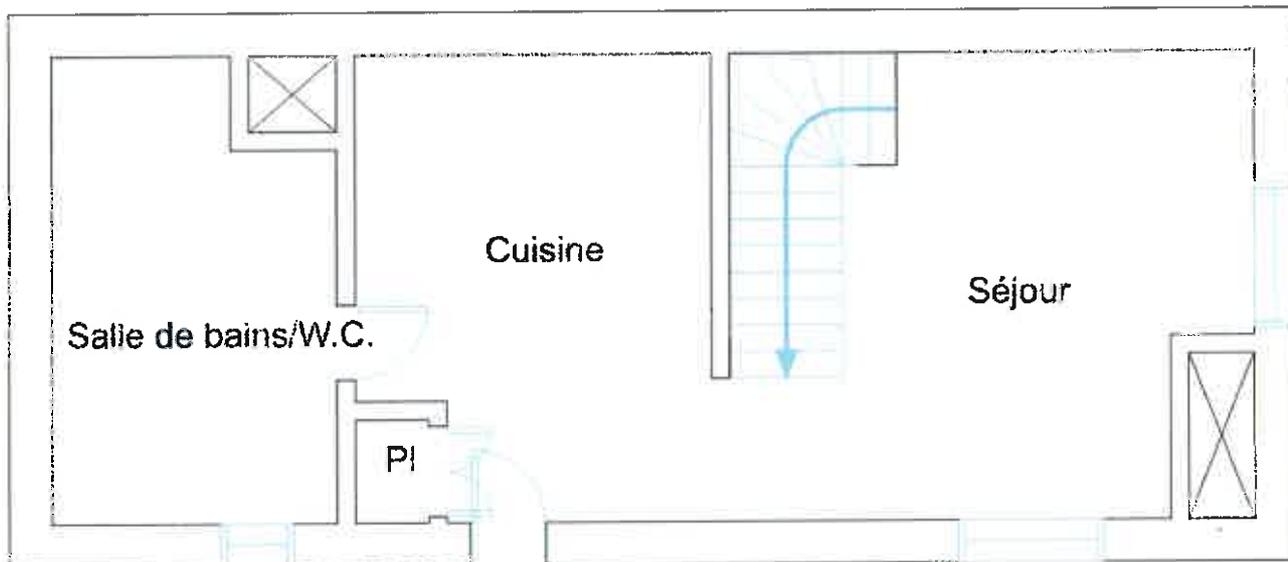
<b>Pièces ou parties d'immeuble</b>	<b>Raison de l'absence de visite</b>
<i>Néant</i>	

# Annexes

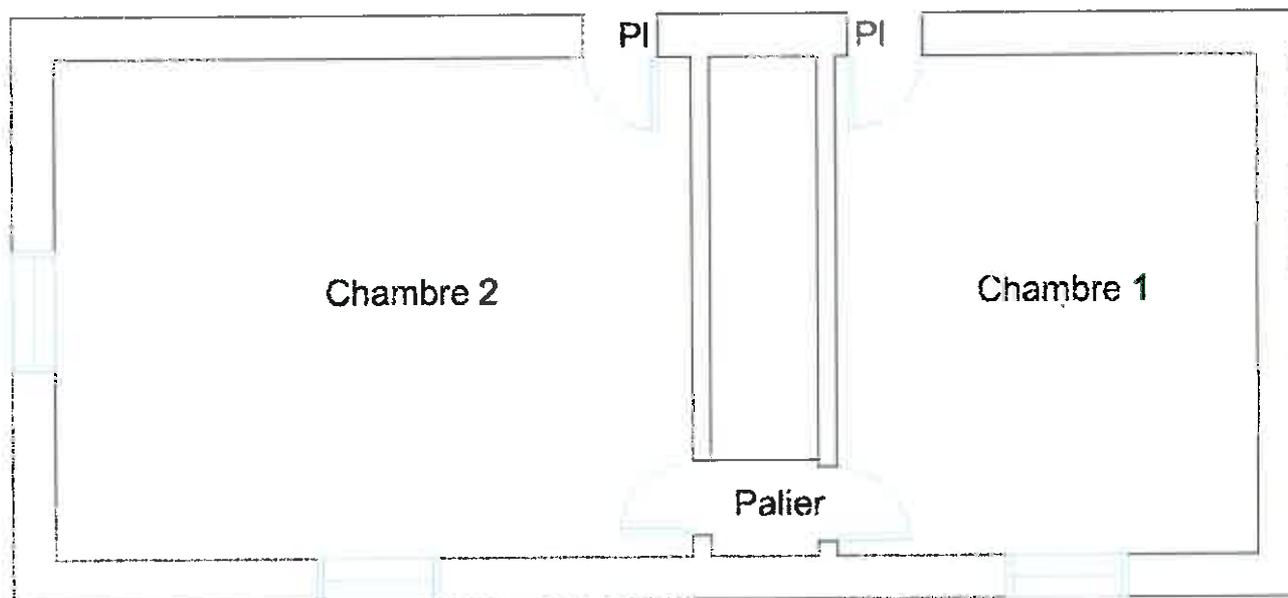
Annexe 3 / 3

## Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées ainsi que leur surface habitable :



PLAN	Ref : 30058	Opérateur	Niveau	RDC	
Propriétaire	TISSEUR Bernard	Habitable : 0,00m <sup>2</sup> Annexes : 0,00m <sup>2</sup>	PIRAT/PIERROT	Adresse	1/3
		Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			



PLAN	Ref : 30058	Opérateur	Niveau	Etage	
Propriétaire		Habitable : 0,00m <sup>2</sup> Annexes : 0,00m <sup>2</sup>	PIRAT/PIERROT	Adresse	2/3
		Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES			



33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

SARL BATIMEX

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2018DI17641-1 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 17/01/2018

### Rapport provisoire dans l'attente des résultats des analyses en laboratoire.

#### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

#### Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

#### Bien objet de la mission :

Adresse : Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Partie de bien inspectée : **PARTIES COMMUNES**

Date de visite : 10/01/2018

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.**

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 05/01/2018

PIRAT Jérôme

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	8
4.	Résultats détaillés du repérage .....	11
5.	Attestation sur l'honneur .....	12
6.	Attestation d'assurance .....	13
7.	Certificat de compétences.....	14
8.	Annexes .....	15

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Parties communes
Numéro (indice) :	2018DI17641 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Non communiqué
Adresse complète :	Lieu dit les Lésines 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

### 1.2 Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom :	M. TISSEUR Bernard
Adresse :	Rep par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIRAT Jérôme  
Email : j.pirat@batimex.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est B2C-0050 délivré le 18/09/2017 et expirant le 17/09/2022.

## 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX  
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS  
Numéro SIRET : 477 858 690 00019  
Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690  
N° RCS : BOURG EN BRESSE  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA  
N° de police : 114 231 812  
Valide jusqu'au : 31/12/2018

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : Eurofins Analyse  
Adresse : 2 Rue Chanoine Ploton  
CS 40265  
42016 ST ETIENNE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1591.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardeges et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.**

Remarques particulières :

Néant

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**Sur justificatifs :**

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

**Sur justificatifs :**

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

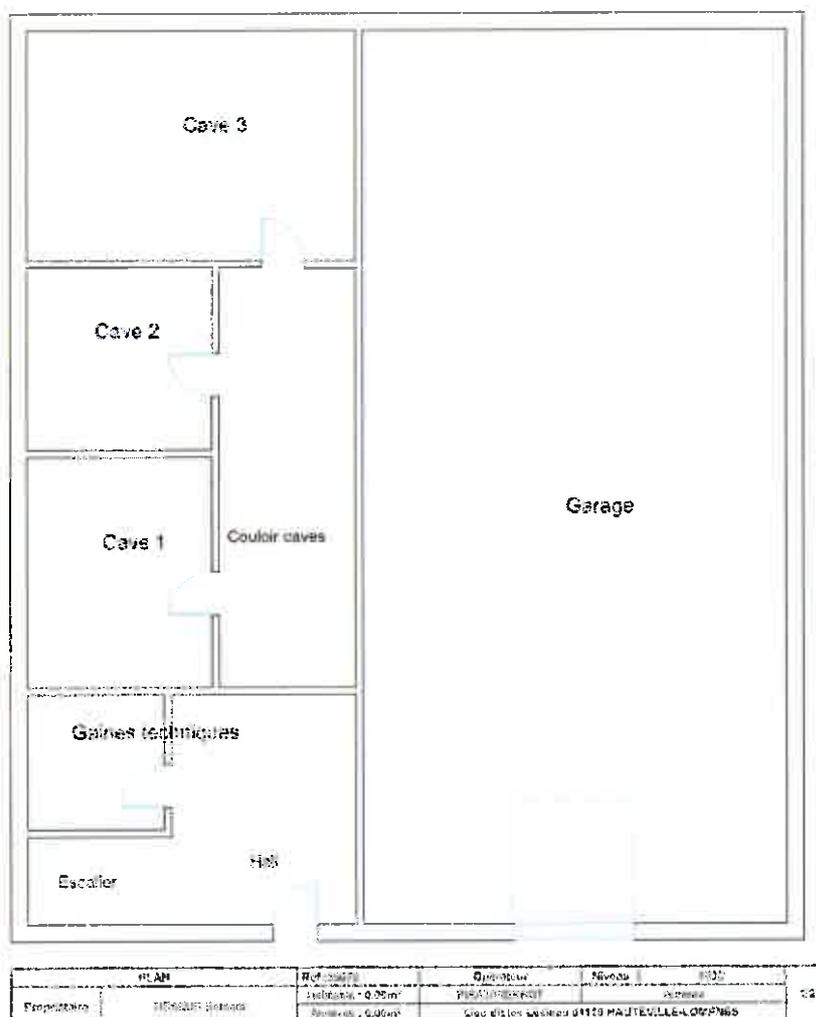
# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur)

10/01/2018  
 Néant  
 Me GENOUX

### 3.1. Description générale du lot



### 3.2. Liste des pièces visitées

RDC : Hall, Couloir caves, Escalier  
 Étage 1 et 2 : Palier, Escalier 2

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

### 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Hall	Plafond : - Crépi Sol : - Carrelage Mur : - Crépi	Néant
Couloir caves	Mur : - Ciment Plafond : - Plaques de plâtre Sol : - Béton	Néant
Escalier	Mur : - Crépi Sol : - Carrelage Plafond : - Crépi	Néant
Pallier	Mur : - Crépi Sol : - Carrelage Plafond : - Crépi	Néant
Escalier 2	Sol : - Carrelage Mur : - Crépi Plafond : - Crépi	Néant

### 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection		Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté				Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Hall (RDC)	Murs	Enduits projetés		-	Oui : 1	<b>Analyse en cours</b>	EP
Escalier (RDC)	Murs	Enduits projetés		-	Oui : 1	<b>Analyse en cours</b>	EP
Pailier (Étage 1 et 2)	Murs	Enduits projetés		-	Oui : 1	<b>Analyse en cours</b>	EP
Escalier 2 (Étage 1 et 2)	Murs	Enduits projetés		-	Oui : 1	<b>Analyse en cours</b>	EP

Observations :

Cachet de l'opérateur



batimex  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE (AMBIENTAL)

31 Rue du Tonnerre  
01050 PÉRONNAS  
TEL : 04 78 24 06 31  
N° INSEE : 477 051 160 0019 - R.C.S. SOULIG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 10/01/2018

par : PIRAT Jérôme

le : 17/01/2018

Rapport édité

à : PÉRONNAS

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**BATIMEX AIR T**  
**Monsieur GARDE**  
**33 RUE DE L'EUROPE**  
**01960 PERONNAS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA IARD  
30, cours Marechal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 36 91 20 87 Fax : 05 36 91 95 75  
E-mail : subervie.assurances@gmail.com

N° ORIAS : 07001477



SARL SUBERVIE ASSURANCES<sup>®</sup>  
Agent Général de MMA IARD - Ag. Assurances 318 241 133  
30, cours Marechal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
E-mail : subervie.assurances@gmail.com  
Tél. 05 36 91 20 87 - Fax 05 36 91 95 75  
N° ORIAS : 07001477 - www.orias.fr

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SA - 100 rue de la République - 92000 Nanterre Cedex  
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SA - 100 rue de la République - 92000 Nanterre Cedex  
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SA - 100 rue de la République - 92000 Nanterre Cedex



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## **8. Annexes**

### **Sommaire des annexes**

EN ATTENTE DES RÉSULTATS D'ANALYSE





# SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -  
01960 PÉRONNAS

Siret : 477 858 690 00019 - Code NAF : 743 B  
N° TVA : 84 477 858 690 - N° RCS : BOURG EN BRESSE  
Compagnie d'assurance : MMA - N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32  
Fax :  
Email : contact@batimex.fr  
Site web : www.batimex.fr

## FACTURE n°003721 du 16/01/2018

d  
REP. PAR ~~SEBASTIEN~~ ~~PIERROT~~  
Huissiers de Justice  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Code dossier : 2018DI17641

Date de la prestation : 10/01/2018

Lieu de la prestation : Lieu-dit les Lésines - 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Propriétaire : M. TISSEUR Bernard

### Détail de la (des) prestation(s) :

Bien n°	Description	Prestation	Technicien
1	Parties communes	Repérage Amiante (constat avant vente)	PIRAT/PIERROT
2	Appartement Etage 2	Repérage Amiante (constat avant vente), Métrage, Diagnostic Performance, Energétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité	PIRAT/PIERROT
3	Appartement Etage 1	Repérage Amiante (constat avant vente), Métrage, Diagnostic Performance, Energétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité	PIRAT/PIERROT
4	Appartement Rdc	Repérage Amiante (constat avant vente), Métrage, Diagnostic Performance, Energétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité	PIRAT/PIERROT

Référence	Désignation	Prix unitaire € HT	Quantité	Montant € HT
1	AMIANTE + DPE + ELEC + METRAGE	225.00	3	675.00
2	PRELEVEMENT ET ANALYSE	57.50	1	57.50

Total HT	TVA	TOTAL TTC
732,50 €	20,00 %	146,50 €
		<b>879,00 €</b>
		Acompte
		0,00 €
		Net à payer
		<b>879,00 €</b>

Tout retard de paiement entraine l'exigibilité d'une indemnisation forfaitaire de 40 Euros, prévue à l'article L 441-6 du Code du Commerce, payable à la sommation de payer, en sus les frais de transfert du dossier à l'huissier sont de l'ordre de 90€.  
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Délai de paiement : 20 jours Date de paiement : 5 février 2018

Dès la réception de votre règlement, nous vous adresserons les originaux de nos rapports de mission. Merci de votre compréhension.

Mode de règlement prévu à la commande : Sur facture

### BORDEREAU DE PAIEMENT (à découper et retourner accompagné du paiement)

Compte : Net à payer : 879,00 €  
Code Dossier : 2018DI17641 M. TISSEUR Bernard  
N° de facture : 003721

